

CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'IMPORTATION AU MAROC DE CARACAL, SERVAL ET JAGUAR A PARTIR DE LA BELGIQUE

Ministère ou Département :

Service :

I- IDENTIFICATION DES ANIMAUX:

N° d'identification ou marquage particulier (à préciser)	Nom scientifique	Nom commun	Espèce	Sexe	Age ou date de naissance
Nombre total d'animaux					

II- PROVENANCE :

-Nom et adresse de l'établissement de provenance :

-Nom et adresse de l'expéditeur :

III- DESTINATION :

-Nom et adresse du destinataire :

-Nom et adresse de l'établissement de destination :

IV. MOYENS DE TRANSPORT UTILISES :

-Nature et identification du moyen de transport (camion, bateau, avion, autres (préciser))

-Lieu d'embarquement:



V. RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Je soussigné vétérinaire officiel certifie que les animaux décrits ci-dessus répondent aux conditions suivantes :

- 1) Sont nés et élevés en captivité dans un établissement placé sous surveillance vétérinaire régulière ;
- 2) Ont été examinés au cours des 24 dernières heures, ont été trouvés en bon état de santé, n'ont présenté aucun signe clinique de maladies contagieuses propres à l'espèce et ont été jugés aptes au transport ;
- 3) Sont nés dans l'établissement d'origine et y sont restés depuis leur naissance ou ont été introduits dans l'établissement d'origine depuis au moins les 6 mois ayant précédé leur embarquement ;
- 4) Ont été placés préalablement à leur exportation, dans un lieu d'isolement sous surveillance de l'autorité vétérinaire compétente pour une durée d'au moins 30 jours, durant laquelle :
 - tous les animaux ont été inspectés régulièrement pour la recherche de tout signe éventuel de maladie propres à l'espèce ;
 - la cause de toute morbidité ou mortalité a été déterminée avant que le groupe auquel appartient les animaux soit libéré et aucune de ces causes n'est d'origine contagieuse ;
 - ont été soumis à une épreuve diagnostique, avec résultat négatif, pour la recherche des salmonelles ;
- 5) Ont été vaccinés contre la rage par un vaccin inactivé au cours des 12 mois précédant l'expédition et que 21 jours au moins se sont écoulés dans le cas d'une primovaccination antirabique :
 - Nom du vaccin :
 - Laboratoire producteur :
 - Numéro du lot :
 - Date de péremption : jj/mm/aaaa
 - Date de primovaccination : jj/mm/aaaa
 - Date du dernier rappel : jj/mm/aaaa
- 6) Ont été vaccinés contre la maladie de carré, la rhinotrachéite, la calicivirose, la panleucopénie, la leucose féline et le virus de l'immunodéficience féline avec un vaccin inactivé ou modifié. La primovaccination est faite à 8 semaines d'âge en 2 injections à 3-4 semaines d'intervalle avec un rappel annuel ;

	Maladie de carré	Rhinotrachéite virale	Calicivirose	Panleucopénie	Leucose féline	Immunodéficience féline
Nom du vaccin						
Laboratoire producteur						
Numéro du lot						
Date de péremption : jj/mm/aaaa						



Certificat sanitaire N°:

Date de primovaccination jj/mm/aaaa						
Date du dernier rappel : jj/mm/aaaa						

- 7) N'ont pas subi de contacts avérés avec des animaux enrégés au cours des 6 derniers mois et n'ont pas été soumis à ce titre à une restriction par les autorités sanitaires du pays de provenance ;
- 8) Ont été soumis à au moins 2 traitements contre les parasites internes et externes le et le au cours des 40 jours précédant l'exportation ;
 Date du premier traitement :
 Nom du produit :
 Date du deuxième traitement :
 Nom du produit :
- 9) Ne font pas l'objet d'une élimination dans le cadre de programmes officiels de contrôle ou d'éradication de maladies contagieuses et proviennent d'établissements qui n'ont pas été soumis à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les six derniers mois précédant le chargement ;
- 10) Que les moyens de transport et les conteneurs dans lesquels les animaux seront embarqués conformément aux normes internationales applicables au transport d'animaux vivants, ont été préalablement nettoyés et désinfectés avec des produits autorisés et ils sont conçus de telle sorte que les déjections, la litière ou les aliments ne puissent pas s'écouler pendant le transport ;
- 11) Le transport est effectué de manière à ce que la santé et le bien-être des animaux soient maintenus.

Fait àle.....

Nom et adresse du vétérinaire officiel

Signature et cachet officiel

